

**A BY-LAW TO AMEND A BY-LAW
RESPECTING THE REGULATION OF
PARKING IN THE CITY OF SAINT JOHN,
BY-LAW NUMBER LG-8, AND
AMENDMENTS THERETO**

Be it enacted by the Common Council of The City of Saint John as follows:

A By-law of The City of Saint John entitled "A By-law respecting the Regulation of Parking in The City of Saint John, By-law Number LG-8" and amendments thereto, enacted on the 27th day of January, A.D. 2020, is hereby amended as follows:

1. The following subsection is added immediately after subsection 7(5):

“7(6) No person shall park a vehicle in a parking space listed in Schedule “A-1” unless the fee that is shown on the parking machine for the use of the parking space has been paid and the time has not expired.”

2. Schedule “A-1” – Parking Spaces for Specified Times is added immediately after Schedule “A”:

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ
RELATIF À LA RÉGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT DANS THE CITY OF
SAINT JOHN, ARRÊTÉ NUMÉRO LG-8, ET
MODIFICATIONS AFFÉRENTES**

Lors d'une réunion du conseil municipal, The City of Saint John a décrété ce qui suit :

Par les présentes, l'arrêté de The City of Saint John intitulé « Arrêté relatif à la réglementation du stationnement dans The City of Saint John, Arrêté numéro LG-8 » et modifications afférentes, décrété le 27^e jour d'janvier 2020, est modifié comme suit :

1. Le paragraphe suivant est ajouté immédiatement après le paragraphe 7(5) :

« 7(6) Il est interdit de stationner un véhicule dans un emplacement de stationnement mentionnée à l'annexe « A-1 » à moins que les frais indiqués sur la machine pour payer le stationnement pour l'utilisation de l'emplacement de stationnement aient été acquittés et que le temps de stationnement permis ne soit pas écoulé. »

2. L'annexe « A-1 » – Emplacement de stationnement à des heures précisées est ajoutée immédiatement après l'annexe « A » :


SCHEDULE A-1 PARKING SPACES FOR SPECIFIED TIMES				ANNEXE A-1 EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT À DES HEURES PRÉCISÉES			
Street	Side	Limits	Time	Rue	Côté	Limites	Durée
Canterbury Street	East	Commencing at a point 12 metres north of Grannan Street and extending 6.5 metres northerly	15 mins.	rue Canterbury	est	à partir d'un point situé à 12 mètres au nord de la rue Grannan jusqu'à un point situé 6,5 mètres plus loin en direction nord	15 min

Charlotte Street	East	Commencing at a point 9.3 metres north of King Square North and extending 6.5 metres northerly	15 mins.	rue Charlotte	est	à partir d'un point situé à 9,3 mètres au nord de la place King Nord jusqu'à un point situé 6,5 mètres plus loin en direction nord	15 min
Germain Street	East	Commencing at a point 4 metres north of North Market Street and extending 6.5 metres southerly	15 mins.	rue Germain	est	à partir d'un point situé à 4 mètres au nord de la rue North Market jusqu'à un point situé 6,5 mètres plus loin en direction sud	15 min
Germain Street	East	Commencing at a point 46.5 metres south of King Street and extending 6.5 metres southerly	15 mins.	rue Germain	est	à partir d'un point situé à 46,5 mètres au sud de la rue King jusqu'à un point situé 6,5 mètres plus loin en direction sud	15 min
Germain Street	West	Commencing at a point 37.4 metres north of Princess Street and extending 6.5 metres northerly	15 mins.	rue Germain	ouest	à partir d'un point situé à 37,4 mètres au nord de la rue Princess jusqu'à un point situé 6,5 mètres plus loin en direction nord	15 min
King Square North	South	Commencing at a point 14.4 metres east of Charlotte Street and extending 3.6 metres easterly	15 mins.	place King Nord	sud	à partir d'un point situé à 14,4 mètres au l'est de la rue Charlotte jusqu'à un point situé 3,6 mètres plus loin en direction est	15 min
Prince William Street	East	Commencing at a point 17.2 metres north of Princess Street and extending 6.5	15 mins.	rue Prince William	est	à partir d'un point situé à 17,2 mètres au nord de la rue Princess jusqu'à un point situé 6,5	15 min

		metres northerly				mètres plus loin en direction nord	
Prince William Street	West	Commencing at a point 37.2 metres south of King Street and extending 6.5 metres southerly	15 mins.	rue Prince William	ouest	à partir d'un point situé à 37,2 mètres au sud de la rue King jusqu'à un point situé 6,5 mètres plus loin en direction sud	15 min
Princess Street	North	Commencing at a point 8.9 metres east of Canterbury Street and extending 6.5 metres easterly	15 mins.	rue Princess	nord	à partir d'un point situé à 8,9 mètres au l'est de la rue Canterbury jusqu'à un point situé 6,5 mètres plus loin en direction est	15 min
Princess Street	North	Commencing at a point 44.9 metres west of Charlotte Street and extending 6.5 metres westerly	15 mins.	rue Princess	nord	à partir d'un point situé à 44,9 mètres à l'ouest de la rue Charlotte jusqu'à un point situé 6,5 mètres plus loin en direction ouest	15 min

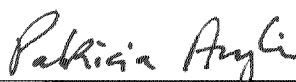
IN WITNESS WHEREOF The City of Saint John has caused the Corporate Common Seal of the said City to be affixed to this by-law the 6th day of July, A.D., 2020 signed by:

EN FOI DE QUOI, The City of Saint John a fait apposer son sceau municipal sur le présent arrêté le 6 juillet 2020, avec les signatures suivantes :



 Mayor / maire





 Deputy Common Clerk / Adjointe greffière communale

First Reading - June 29, 2020
 Second Reading - June 29, 2020
 Third Reading - July 6, 2020

Première lecture - le 29 juin 2020
 Deuxième lecture - le 29 juin 2020
 Troisième lecture - le 6 juillet 2020